



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/72

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

Objet : Suppression de la régie de recettes n°35209 : parking des platanes

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2018//34 du 23 juillet 2018 relative à la création de la régie de recettes n°35209 : parking des platanes,

VU la décision n° 2021//03 du 28 janvier 2021 relative au fonctionnement de la régie de recettes n°35209 : parking des platanes,

VU l'avis du comptable public en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer cette régie de recettes n°35209 : parking des platanes,

DÉCIDE :

Article 1 : de supprimer cette régie de recettes n°35209 : parking des platanes.

Article 2 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 novembre 2022

Mis en ligne le 24/11/2022
Document rendu exécutoire le 24/11/2022
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1er Vice-président
de la communauté de communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221124-202272
Date de réception préfecture : 24/11/2022

